

**MAIRIE de COULOUNIEIX-CHAMIER
CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2014**

Sur convocation de M. le Maire en date du 31 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 8 avril 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme BORDES Mireille, M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard, Mme DERAMCHI Claude, M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique, M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha, Mme EMPINET-MERPILLAT Nadine, M. MARTINEAU Jean-François, Mme ROBIN-SACRE Sandra, M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette, M. VALEGEAS Philippe (mandataire M. Jean-Pierre ROUSSARIE), Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, Mme HUSSON Myriam, M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie, M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe, Mme COFFINET-OTHON Annick, M. SAUGER Jacques.

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Emilie PERRET, Directrice des Ressources Humaines, M. Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

Mme Myriam HUSSON, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un changement de date du conseil municipal sur les orientations budgétaires ; prévu initialement le 15 avril il est reporté au 23, le vote du budget restant le 29 avril.

Point 1. Délégation de l'assemblée délibérante au Maire.

Chaque élu ayant été destinataire de la délibération ci-après, M. le Maire attire leur attention sur quelques alinéas : 3 - 4-5 -7 et 21.

Arrivée de Nicole ROUFFINEAU à 18 h 40.

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire, Jean-Pierre ROUSSARIE, de la commune de Coulounieix-Chamiers, peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le Maire aux autres membres du Conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du Conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROUSSARIE, par délégation et en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;

13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 2. Création des commissions municipales

Monsieur le Maire indique qu'après l'installation du conseil municipal et la fixation du nombre des adjoints, il peut être proposé des commissions municipales.

Il propose donc les 8 commissions ci-après :

- Commission Education, Enfance, Jeunesse
- Commission Finances, Administration Générale
- Commission Politique de la Ville, Habitat
- Commission Culture, Vie associative et sportive, Animation, Jumelages
- Commission Accès à l'emploi, Activités économiques, Commerces de proximité
- Commission Travaux, Urbanisme, Etudes, Prospective
- Commission Action sociale, Personnes âgées, Accessibilité
- Commission Cadre de vie, Agenda 21, Développement durable

Il rappelle la réglementation à savoir que la désignation des élus fait l'objet d'un vote au scrutin secret et propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Monsieur le Maire énumère les propositions de désignation pour chaque commission :

1. Commission Education, Enfance, Jeunesse

Joëlle CONTIE, Huguette BILLAT, Claude DERAMCHI, Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, Nicoe ROUFFINEAU, Nadine EMPINET-MERPILLAT, Myriam HUSSON, Philippe VALEGEAS, Nadine GAYET, Sylvie WITTLING.

2. Commission Finances, Administration Générale

Habelhamid EL MOUEFFAK, Janine MOREAU, Mustapha BELLEBNA, Jean-François MARTINEAU, Francis CORTEZ, Bernard BARBARY, Jean-Pierre CLUZEAU, François CROUZAL, Sylvie WITTLING, Yves SCHRICKE.

3. Commission Politique de la Ville, Habitat

Mireille BORDES, Claude DERAMCHI, Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, Mustapha BELLEBNA, Patrick CAPOT, François CROUZAL, Abdelhamid EL MOUEFFAK, Dominique ATTINGRE, Jacques SAUGER, Christophe RUAULT DE BEAULIEU.

4. Commission Culture, Vie associative et sportive, Animation, Jumelages

Patrick CAPOT, Dominique ATTINGRE, Huguette BILLAT, Joëlle CONTIE, Jacques LEROY, Sandra ROBIN-SACRE, Philippe VALEGEAS, Nadine EMPINET-MERPILLAT, Nadine GAYET, Yves SCHRICKE.

5. Commission Accès à l'emploi, Activités économiques, Commerces de proximité

Janine MOREAU, Abdelhamid EL MOUEFFAK, François CROUZAL, Mustapha BELLEBNA, Jacques LEROY, Jean-Pierre CLUZEAU, Bernard BARBARY, Francis CORTEZ, Sylvie WITTLING, Annick COFFINET-OTHON.

6. Commission Travaux, Urbanisme, Etudes, Prospective

Bernard BARBARY, Jean-Pierre CLUZEAU, François CROUZAL, Francis CORTEZ, Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mustapha BELLEBNA, Jean-François MARTINEAU, Jacques LEROY, Jean-François CUISINIER, Annick COFFINET-OTHON.

7. Commission Action sociale, Personnes âgées, Accessibilité

Claude DERAMCHI, Janine MOREAU, Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, Philippe VALEGEAS, Nadine EMPINET-MERPILLAT, Sandra ROBIN-SACRE, Huguette BILLAT, Nicole ROUFFINEAU, Jacques SAUGER, Jean-François CUISINIER.

8. Commission Cadre de vie, Agenda 21, Développement durable

Francis CORTEZ, Joëlle CONTIE, Myriam HUSSON, François CROUZAL, Claude DERAMCHI, Mustapha BELLEBNA, Bernard BARBARY, Jean-Pierre CLUZEAU, Yves SCHRICKE, Christophe RUAULT DE BEAULIEU.

Ces propositions sont votées à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les commissions se réuniront sous l'autorité des Maire Adjoints.

Point 3. Délégation à des Conseillers municipaux

Pour un travail efficace Monsieur le Maire a souhaité désigner des conseillers délégués qui pourront assister soit lui-même, soit les adjoints.

Une des thématiques qui est ressortie de la campagne électorale était de renforcer tout ce qui touche à la vie démocratique ; c'est une attente de tous nos concitoyens qui souhaitent beaucoup plus de proximité et de réactivité.

Il est donc proposé de nommer :

- Madame Dominique ATTINGRE qui sera chargée des dossiers en lien avec la « Vie démocratique des quartiers, Conseil des Sages, Grands évènements (notamment le centenaire de la première guerre mondiale) » et sera rattachée à Monsieur le Maire.

- Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU sera chargé des dossiers en lien avec le « Suivi des travaux » et sera rattaché à M. Bernard BARBARY, adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme, des Etudes et de la Prospective.

- Monsieur Philippe VALEGEAS sera chargé des dossiers en lien avec la « Vie sportive » et sera rattaché à M. Patrick CAPOT, adjoint chargé de la Culture, de la Vie associative et sportive, de l'Animation et des Jumelages.

- Monsieur Jacques LEROY sera chargé des dossiers en lien avec la « Vie associative, Cérémonies officielles » et sera rattaché à M. Patrick CAPOT, adjoint chargé de la Culture, de la Vie associative et sportive, de l'Animation et des Jumelages.

Monsieur le Maire anticipe sur la délibération suivante, point 4 de l'ordre du jour :

Indemnités de fonction des élus.

Texte de la délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L2123-23-1 et L2123-24, fixe le régime des indemnités de fonction des Elus. Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut 1015 par application des taux suivants pour les communes de 3500 à 9999 habitants :

- 55% pour l'indemnité du Maire,
- 22 % pour l'indemnité des Adjointes.

Les Conseillers municipaux délégués, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Il est précisé que ces indemnités font l'objet de la retenue pour la cotisation sociale généralisée (CSG) et la cotisation pour le remboursement de la dette sociale (RDS).

Les élus percevant une indemnité de fonction sont affiliés à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC).

Ces indemnités sont soumises à l'impôt selon les conditions définies par la loi.

A compter du 1^{er} Avril 2014, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints de manière égale au total de l'indemnité du Maire (49% de l'indice brut 1015) et du produit de l'indemnité des adjoints (21.5% de l'indice brut 1015) par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} Avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivants :

- 48 % de l'indice 1015 pour le Maire
- 19 % de l'indice 1015 pour les Adjointes
- 5 % de l'indice 1015 pour les Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire précise que tout ceci se fera dans le cadre de l'enveloppe des indemnités. Il a demandé à ses collègues de poursuivre un effort de rigueur de gestion, de montrer l'exemple. Ils ne prendront pas la totalité des sommes auxquelles ils pourraient prétendre.

M. SCHRICKE intervient :

« Vous dites M. le Maire que les indemnités liées aux conseillers délégués rentrent dans la même enveloppe que celle dont vous disposiez l'an dernier. Nous passerons donc du vote contre à une abstention. Je voudrais simplement vous faire remarquer que nous voulons à tout prix réduire au maximum les dépenses supplémentaires. Je comprends très bien le surplus de travail que peuvent avoir les adjoints qui ont en charge ces responsabilités. Nous

ne portons aucun jugement sur les 4 délégués qui ont des responsabilités, nous ne portons aucun jugement sur leurs compétences, nous nous abstenons simplement par rapport aux finances. »

Monsieur le Maire précise à M. SCHRICKE que lui-même et les Adjoints réduiront leurs indemnités de 5 % chacun et qu'ils auront une diminution supplémentaire pour indemniser les conseillers délégués, leur indemnisation étant prise dans le solde de l'enveloppe.

M. SCHRICKE pense que les concitoyens y verraient plus clair si ces indemnités étaient exprimées en chiffres et non pas en indice et pourcentages.

Monsieur le Maire lui donne les chiffres :

- Pour le Maire : 1 496,77 euros
- Pour les Adjoints : 646,15 euros
- Pour les Conseillers délégués : 170,04 euros

Les points 3 et 4 sont adoptés par 22 voix pour et 7 abstentions.

Arrivée de Philippe VALEGEAS à 19 H.

Point 5. Création d'une commission de délégation de service public (D.S.P)

Cette délégation concerne l'assainissement mais aussi la création de la chaufferie centrale qui a été décidée au mois de janvier, la commune n'assurant pas elle-même la gestion de tous les services publics.

Unanimité du conseil municipal pour cette création.

Point 6. Désignation des élus dans les différentes instances

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'effectuer ces votes à main levée.

► **Désignation de dix représentants à la commission d'Appel d'Offres** (5 titulaires et 5 suppléants)

Titulaires : M. le Maire (Président) M. BARBARY (suppléant du Président), M. EL MOUEFFAK, M. CORTEZ, M. MARTINEAU, Mme COFFINET-OTHON

Suppléants : M. BELLEBNA, M. LEROY, M. CLUZEAU, M. VALEGEAS, M. SCHRICKE

Vote : unanimité

► **Désignation de dix représentants au Comité Technique Paritaire** (5 titulaires et 5 suppléants).

Titulaires : M. le Maire, M. EL MOUEFFAK, M. CAPOT, Mme MOREAU, M. BARBARY

Suppléants : M. CORTEZ, Mme CONTIE, M. BELLEBNA, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER, Mme BILLAT

M. SCHRICKE regrette que la représentation de son groupe ne soit pas sollicitée. « Nous n'ignorons pas les problèmes existant au sein du personnel, nous serons à leur écoute en dehors de cette instance car nous nous sentons concernés, comme vous, par ce problème qui n'est pas anodin. »

Très bien M. SCHRICKE lui répond M. le Maire ; nous assumons pleinement nos responsabilités. Le suffrage universel nous a placés en position de mener ce travail pour le personnel et nous tenons à l'assumer pleinement et sereinement.

Vote : 22 voix pour – 7 abstentions.

► Désignation de 8 membres élus au Centre Communal d'Action Sociale.

Mme DERAMCHI, Mme BILLAT, Mme MOREAU, M. LEROY, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER, Mme EMPINET-MERPILLAT, M. SAUGER, M. CUISINIER

Vote : unanimité

► Désignation de 10 membres à la Commission de Délégation de Service Public (5 titulaires et 5 suppléants)

Titulaires : M. le Maire, M. BARBARY, M. CORTEZ, M. LEROY, M. RUAULT DE BEAULIEU

Suppléants : Mme BORDES, M. CROUZAL, M. BELLEBNA, M. CAPOT, Mme GAYET

Vote : unanimité

► Désignation de 4 représentants à la Caisse des Ecoles (2 titulaires et 2 suppléants)

Titulaires : Mme CONTIE, Mme BILLAT

Suppléants : Mme DRZEWIECKI-KLINGLER, Mme DERAMCHI

Vote : unanimité

► Désignation au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (2 titulaires et 2 suppléants).

Titulaires : M. CLUZEAU, Mme BORDES

Suppléants : M. EL MOUEFFAK, M. BELLEBNA

Vote : unanimité

► Désignation au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Coulounieix-Razac (2 titulaires et 2 suppléants).

Titulaires : M. le Maire, M. BELLEBNA

Suppléants : M. CORTEZ, M. CROUZAL

Vote : unanimité

► Désignation de représentants au sein du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire : Mme ROBIN-SACRE

Suppléant : M. EL MOUEFFAK

Vote : unanimité

► Désignation au Conseil d'Administration du Lycée Agricole (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : M. CORTEZ

Suppléant : M. CROUZAL

Vote : unanimité

► **Désignation au Conseil Intérieur du Lycée Agricole** (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire : M. CROUZAL

Suppléant : M. CORTEZ

Vote : unanimité

► **Désignation au Conseil d'Administration du Collège** (3 titulaires)

M. le Maire, Mme CONTIE, Mme ROBIN-SACRE

Vote : unanimité

► **Désignation au Conseil d'Administration du Centre Social Saint-Exupéry** (3 titulaires)

Mme CONTIE, Mme DERAMCHI, M. EL MOUEFFAK

Vote : unanimité - M. SCHRICKE regrette de ne pas en faire partie.

► **Désignation d'un délégué au Conseil de vie sociale de l'IME Bayot Sarrazi**

Mme BILLAT

Vote : unanimité

► **Désignation au sein de la Commission Départementale d'Equipement Commercial** (2 adjoints en plus de la représentation de droit du Maire).

M. le Maire, Mme MOREAU, M. EL MOUEFFAK

Vote : unanimité

► **Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du centre de valorisation des déchets de la Rampinsolle** (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire : M. CORTEZ

Suppléant : M. CROUZAL

Vote : unanimité

► **Désignation au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Jean Gallet** (2 délégués en plus de la représentation de droit du Maire).

M. le Maire, Mme DERAMCHI, Mme BILLAT

Vote : unanimité

► **Désignation de 2 représentants pour représenter la commune au sein de la commission paritaire de la structure multi-accueil « Maison du Petit Prince »** (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : Mme ROUFFINEAU

Suppléant : Mme CONTIE

Vote : unanimité

► **Désignation de deux représentants à la Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine** (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire : Mme MOREAU

Suppléant : Mme DRZEWIECKI-KLINGLER

Vote : unanimité

► **Désignation au sein de l'Espace Economie Emploi** (1 titulaire).

Mme MOREAU

Vote : unanimité

► **Désignation au Club de Prévention « Le Chemin »** (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire : Mme DRZEWIECKI-KLINGLER

Suppléant : Mme ROUFFINEAU

Vote : unanimité

► **Désignation d'un élu chargé des questions de la Défense au sein de la Préfecture.**

M. LEROY

Vote : unanimité

► **Désignation d'un élu chargé de la prévention au travail.**

M. BARBARY

Vote : unanimité

► **Désignation d'un élu au conseil d'administration de l'association 3 S**

Janine MOREAU

Vote : unanimité

► **Désignation d'un élu au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire**

Janine MOREAU

Vote : unanimité

► **Désignation au sein de l'association La Pari d'Un Bon Départ** (3 titulaires).

Mme BILLLAT, Mme CONTIE, Mme DERAMCHI

Vote : unanimité

A l'issue de ces votes, Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite instaurer des commissions extra municipales ouvertes aux citoyens pour permettre leur participation à la réflexion sur des dossiers communaux. De même pour le Conseil des Sages, il y aura un appel à candidatures et par la suite un tirage au sort.

Point 7. Maintien d'un Conseil Municipal Enfants.

Texte de la délibération :

Afin de ne pas perturber le fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E.) dans son organisation, il est proposé de reconduire dans ses fonctions de coordinatrice du C.M.E. Madame Catherine DEJEAN.

Monsieur le Maire :

« Nous sommes attachés, dans le cadre de l'apprentissage à la citoyenneté à ce que les enfants de CM1 – CM2 – 6° et 5° puissent avoir une approche de la vie municipale et c'est pour cette raison que nous vous proposons de maintenir ce C.M.E ».

Il donne la parole à Mme CONTIE :

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

« Concernant le Conseil Municipal Enfants, je propose qu'on reconduise les fonctions de coordonnatrice du CME sans mettre de nom, Mme DEJEAN n'assurera peut-être pas cette fonction pendant toute la durée du mandat.

Le CME se réunit tous les 15 jours et c'est un mandat de 2 ans mais depuis peu l'association « civisme et jeunesse » a souhaité que les élections aient lieu tous les ans. »

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit avoir une certaine distance par rapport au C.M.E tout comme par rapport au Conseil des Sages ; en aucun cas il ne doit interférer sur le fonctionnement de ces instances, il y a une certaine déontologie à respecter.

M. CROUZAL demande de quelle façon est désignée la personne chargée de la coordination : par le conseil municipal ou par l'association ?

Réponse de Mme CONTIE : C'est l'association qui décide.

M. SCHRICKE ajoute qu'on aurait pu faire un conseil municipal des adolescents car c'est une tranche d'âge parfois inquiétante et c'est très motivant pour ceux qui en ont fait l'expérience.

Pourquoi pas, je n'y suis pas hostile lui répond M. le Maire

Mme BORDES rappelle qu'il y a un conseil municipal juniors au Conseil Général.

M. CORTEZ ajoute que les commissions extra municipales sont là pour écouter tous les colomniérois et qu'on peut très bien inviter aussi des adolescents.

La séance est levée à 19 h 30

LE MAIRE,



Jean-Pierre ROUSSARIE

